

Décision n° DINUM-202106-18 de la Direction interministérielle du numérique du 18 juin 2021 relative à l'expérimentation visant à étendre le périmètre des partenaires du téléservice « FranceConnect »

La Direction interministérielle du numérique,

Vu la convention n° 108 du 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2019-1088 du 29 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique, notamment son article 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2018 relatif au téléservice dénommé « FranceConnect » créé par la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat

Vu l'arrêté du 11 mai 2020 relatif à l'expérimentation visant à étendre le périmètre des partenaires du téléservice « FranceConnect »

Décide :

Article 1

A titre expérimental et pour une durée de 12 mois à compter de la signature de la décision, les personnes morales visées à l'article 2 peuvent utiliser le téléservice « FranceConnect », mis en œuvre dans le cadre de l'arrêté du 8 novembre 2018 susvisé.

Cette expérimentation, menée avec un nombre maximal de cinq cent personnes morales, a pour finalité de déterminer les nouveaux secteurs d'activité qui trouveraient un bénéfice à utiliser FranceConnect afin d'améliorer les services rendus à leurs utilisateurs.

Cette expérimentation est mise en œuvre dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 novembre 2018 susvisé et vise à étendre les secteurs concernés par l'arrêté du 11 mai 2020 susvisé.

Article 2

Peuvent déposer une demande de participation à l'expérimentation les personnes morales ayant un établissement en France et y exerçant une activité depuis plus de 3 ans, proposant un service par voie électronique, en vue de la fourniture, de l'échange ou du partage d'un bien ou d'un service, qui concourent :

1° Aux secteurs de la santé, social et médico-social ;

2° Aux secteurs de l'éducation, la formation, et de l'enseignement supérieur ;

3° Aux prestations scolaires et périscolaires, aux activités sportives ou socioculturelles ;

4° Au transport de personnes ;

5° A la délivrance de certificats professionnels visés à l'article L. 6113-1 du code du travail ;

6° A la location de biens immobiliers ou de véhicules.

Les demandes de participation sont adressées par voie électronique à la direction interministérielle du numérique qui les instruit. Elles sont examinées en fonction de leur ordre d'arrivée et de l'activité concernée de façon à constituer un panel représentatif de personnes participant à cette expérimentation.

Les modalités de participation à l'expérimentation sont disponibles sur le site <https://franceconnect.gouv.fr/partenaires>.

Article 3

Les personnes visées à l'article 2 ne peuvent commercialiser les données à caractère personnel obtenues dans le cadre du présent arrêté même avec le consentement de l'utilisateur et ne peuvent les transmettre hors de l'Union européenne.

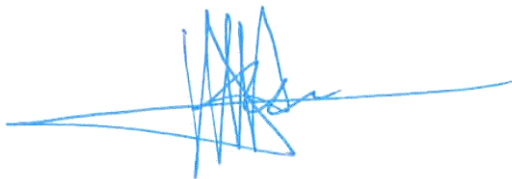
Article 4

Les données transmises aux personnes mentionnées à l'article 2 sont les seules données nécessaires à l'identification et l'authentification de leurs utilisateurs dans le cadre des activités visées à l'article 2.

Article 5

Les données obtenues dans le cadre du présent arrêté sont conservées par les personnes mentionnées à l'article 2 le temps de la relation contractuelle avec leur utilisateur.

Fait le 18 juin 2021



Le directeur interministériel du numérique,

Nadi Bou Hanna